



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-49AS  
en date du 04 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE DE LA SAINT LOUIS**  
**DU VENDREDI 21 AOÛT 2026**  
**JUSQU'AU DIMANCHE 23 AOÛT 2026 INCLUS**  
**POUR LES FORAINS**  
**ET MANEGES ET SOIREES DANSANTES**  
**ASSOCIATION MEYRARGUES ANIMATIONS**

FP/EC/DMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le code Général des collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2212-2, L.2213-1, L.2213-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7,  
Considérant que la Fête Votive de la Saint Louis organisée par l'Association «MEYRARGUES ANIMATIONS»  
représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente, se déroulera du Vendredi 21 Août 2026 au Dimanche 23  
Août 2026 inclus pour les forains et manèges uniquement.

--- o o ---

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public lors de la manifestation qui se déroulera lors de la fête  
votive de la Saint Louis : bals, spectacles, jeux et manèges pour les enfants.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande :**

Toutes les manifestations foraines devant se dérouler sur les voies et places publique lors de la Fête  
Votive de la Saint Louis 2026, sont placées sous l'entière responsabilité de l'ensemble des forains qui  
est tenue de s'assurer pour les circonstances.

**Article 2 : Durée de la réglementation :**

Les forains et manèges, sont autorisés à ouvrir leurs stands, **les Vendredi 21 Août 2026, Samedi 22  
Août 2026, Dimanche 23 Août 2026, de 16 heures et fermer au plus tard à minuit.**

**Les bals et spectacles du Vendredi 21 Août 2025 jusqu'au Dimanche 23 Août 2026 devront être  
terminés au plus tard à 2 heures du matin.**

**Article 3 : Organisation circulation et stationnement :**

La Place de la Mairie ainsi que celles devant le Service Technique, et les voies descentes et montantes  
autour de la Mairie et la Fontaine d'Arbaud seront interdites au stationnement et à la circulation des  
véhicules sans rapport avec l'installation et le fonctionnement des attractions foraines ; ces  
emplacements seront réservés pour l'organisation de la Fête votive **du Mardi 18 Août 2026, à 8 heures,  
au Lundi 24 Août 2026 jusqu'à 20 heures.**

***Les organisateurs devront prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation, afin  
d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.***

**Article 4 :** La vente et la distribution de boissons alcoolisées par les forains sont strictement interdites,  
ainsi que la vente de pétards pendant toute la durée de la Fête Votive de la Saint Louis.

**Article 5 :** Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour  
assurer la sécurité publique.

**Article 6 : Prescription diverses**

Dès l'achèvement de la fête votive, les forains devront : Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 7 : Infraction**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilités des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association «MEYRARGUES ANIMATIONS», représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,  
Erik Charles Berwaulle.



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

29/05/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Berwaulle.